

Maintenir les programmes sociaux et rétablir l'équité du régime fiscal

un mémoire de
union
des consommateurs

soumis au Ministre des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2011-2012

12 janvier 2011

Mémoire publié par



6226 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Téléphone : 514-521-6820
Sans frais : 1 888 521-6820
Télécopieur : 514-521-0736

union@consommateur.qc.ca
www.consommateur.qc.ca/union

Membres de l'Union des consommateurs

ACEF Abitibi-Témiscamingue
ACEF Amiante – Beauce – Etchemins
ACEF de l'Est de Montréal
ACEF de l'Île-Jésus
ACEF de Lanaudière
ACEF Estrie
ACEF Grand-Portage
ACEF Montérégie-est
ACEF du Nord de Montréal
ACEF Rive-Sud de Québec
Association des consommateurs
pour la qualité dans la construction
Membres individuels

Rédaction du rapport

- Élisabeth Gibeau, analyste Politiques sociales et fiscales et analyste Santé

Avec la collaboration

- Du Comité politiques sociales et fiscales
- Jean-François Blain, analyste Énergie
- Sophie Roussin, analyste Finances personnelles et endettement
- France Latreille, directrice
- Charles Tanguay, responsable des communications



L'Union des consommateurs est membre de l'Organisation internationale des consommateurs (CI), une fédération regroupant 234 membres en provenance de 113 pays.

L'usage du masculin, dans ce rapport, a valeur d'épicène.

© Union des consommateurs — 2011

L'UNION DES CONSOMMATEURS, la force d'un réseau

L'Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe plusieurs Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que des membres individuels.

La mission de l'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions de l'Union des consommateurs s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure de l'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

L'Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques, réglementaires ou judiciaires et sur la place publique. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et l'inforoute, la santé, l'alimentation et les biotechnologies, les produits et services financiers, les pratiques commerciales, ainsi que les politiques sociales et fiscales.

Finalement, dans le contexte de la globalisation des marchés, l'Union des consommateurs travaille en collaboration avec plusieurs groupes de consommateurs du Canada anglais et de l'étranger. Elle est membre de l'*Organisation internationale des consommateurs* (CI), organisme reconnu notamment par les Nations Unies.

Table des matières

L'UNION DES CONSOMMATEURS, la force d'un réseau.....	3
Introduction.....	5
1. Le gouvernement devrait-il considérer des options additionnelles pour rétablir l'équilibre budgétaire sans alourdir davantage le fardeau fiscal?	8
1. Les 17 alternatives fiscales de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.....	8
2. Le contrôle du coût des médicaments : une priorité	10
a. Adoption de politiques d'achat au plus bas prix.....	10
b. Abolition la règle de 15 ans	10
c. Pour un régime entièrement public d'assurance médicaments.....	11
2. De quelle façon pourrait-on amener plus de Québécois à participer au marché du travail afin d'atténuer l'impact des changements démographiques?	12
3. Comment les Québécois pourraient-ils retirer davantage de bénéfices de l'exploitation de leurs ressources naturelles dans un contexte de développement durable?	13
1. Fin des contrats spéciaux et écoulement des surplus plutôt qu'hausses des tarifs d'électricité... ..	13
2. Viser l'indépendance énergétique par l'électrification des transports au Québec	18
3. Moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste	18
4. Dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement devrait-il investir davantage dans les services et programmes qui représentent les valeurs des Québécois?.....	19
5. Quelles initiatives pourraient être considérées pour améliorer les conditions de vie des groupes à risque?	20
1. Hausser les seuils de l'aide juridique	20
2. Augmenter les prestations d'aide sociale	20
3. Stopper la hausse des frais de scolarité	21
6. Qu'est-ce qui pourrait inciter les individus à épargner davantage?.....	22
7. Autres considérations	23
1. Le crédit d'impôt pour la solidarité : des préoccupations	23
a. Montants alloués.....	23
b. Obligation de dépôt direct.....	23
2. La création du Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux.....	24
3. L'Accord de libre-échange Canada-Union européenne.....	24
CONCLUSION.....	25
Résumé de nos recommandations.....	25

Introduction

Les Québécois sont soumis depuis plusieurs années à une vaste offensive idéologique destinée à les convaincre de la nécessaire mise au rancart de l'État Providence tel que construit depuis les années '60. Évoquant les coûts du financement des soins de santé, le vieillissement de la population ou le poids de la dette, le gouvernement, appuyé par les *think thanks* de droite, diffusent l'idée que nous sommes trop gâtés, que le maintien de nos programmes sociaux et services publics n'est plus possible. Une seule solution : baisser les impôts et hausser les tarifs(!).

Nos positions sur la question sont connues : le fondement du financement de nos programmes sociaux et services publics doit être l'impôt sur le revenu. Le discours ambiant fait passer cette position pour archaïque et dépassée. On enrobe les arguments en faveur du principe d'utilisateur-payeur et de la tarification/privatisation de principes irréfutables tels qu'équité ou efficacité. Comme si se prononcer en faveur d'une hausse des impôts (pour revenir au moins au niveau du début des années 2000) équivalait à prôner l'inefficacité et l'iniquité.

L'Union des consommateurs est inquiète des politiques récentes du gouvernement. Lentement mais sûrement, le gouvernement libéral est en train de changer la vocation de l'État québécois et la perception que les gens auront de leurs services publics dans l'avenir. Comme l'écrit l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) :

«Le principe de l'utilisateur-payeur rompt avec une certaine tradition fiscale au Québec. Les services publics ne seraient plus seulement financés au moyen de l'impôt sur le revenu des sociétés ou des particuliers (deux formes d'imposition basées sur une certaine redistribution de la richesse), mais également par chaque individu au moment de son utilisation à la pièce des services offerts par l'État. Il y a donc là une individualisation radicale du rapport de la population aux services publics : ces services ne sont plus traités en fonction des bienfaits sociaux qu'ils induisent, mais uniquement en termes d'avantages fournis à tel ou tel individu»¹

On a vu ce que cette philosophie donne aux États-Unis où «malgré» (si l'on se place du côté des partisans de la privatisation) l'absence d'un régime universel d'assurance maladie et l'omniprésence des assurances privées de santé, les dépenses de santé par habitant sont deux fois plus élevées que celles du Canada, selon l'Organisation mondiale de la santé. Classé 37^e au monde, le système de santé états-unien fait affirmer à l'économiste Prix Nobel Paul Krugman que la raison de son inefficacité est qu'il est «embourbé dans un système où l'on dépense des sommes considérables non pour fournir des soins, mais pour les refuser»².

On peut craindre de se retrouver dans quelques années dans une situation similaire à celle des Américains lorsque l'on constate que les conclusions du rapport Montmarquette ignorent l'impact des différents risques de la vie (ces malheurs qui peuvent advenir de manière aléatoire et avoir des répercussions majeures, p.ex. maladie, handicap, perte d'emploi, catastrophe naturelle, etc.) en exigeant des gens une contribution plus grande pour y remédier en vertu du principe de l'utilisateur-payeur.

¹ IRIS, La révolution tarifaire au Québec, octobre 2010, p. 15.

² KRUGMAN, Paul, L'Amérique que nous voulons, Flammarion, 2008, p. 257.

Comme l'affirme l'IRIS :

«(...) on comprend aisément que le principe de l'utilisateur-payeur vise une fragmentation et un désinvestissement étatique du financement des services publics. Du secteur de la santé, en passant par l'éducation, les services de garde et l'électricité, le recours à la tarification privilégie les dynamiques individuelles de chacun de ces secteurs au détriment de leurs effets collectifs positifs. En refilant la facture des tels services à leurs utilisateurs ou utilisatrices, on oblitère complètement l'existence d'un pacte politique d'égalité et de solidarité entre Québécois et Québécoises autour de la reconnaissance d'un cycle de vie collectif allant du CPE au CHSLD. Si le même parcours est emprunté par tous et toutes, n'est-il pas normal d'en partager les coûts et les risques au moyen d'un financement collectif, comme nous le faisons déjà au Québec?»³.

Cette réflexion, que nous partageons, est au cœur de notre positionnement dans le dossier du financement des services publics québécois. Il s'agit du rôle fondamental de l'État que de redistribuer la richesse et veiller à ce que les plus vulnérables de notre société soient protégés et ne soient pas exclus. Contrairement à ce qui est véhiculé par certains dogmes économiques, il n'y a aucune incompatibilité entre la recherche d'une plus grande solidarité, notamment par les programmes sociaux et la progressivité de la fiscalité, et les impératifs économiques. Au contraire, plusieurs pays dont la taille de l'économie se compare à celle du Québec, par exemple le Danemark, réussissent très bien au plan économique et au plan de la redistribution de la richesse.

En fait, comparer les niveaux d'imposition des particuliers ou des entreprises du Québec avec ceux d'autres provinces ou pays ne fournit pas une information éclairante si l'on ne prend pas en compte également les avantages qui découlent des services publics que l'on a choisi de se payer collectivement, santé, éducation, garderies, etc., et dont bénéficie toute la collectivité, individus comme entreprises. Les pays qui proposent une charge fiscale moins élevée n'ont-ils pas en contrepartie des programmes sociaux moins développés? Peut-on raisonnablement évaluer dans l'abstrait l'importance relative des montants versés en impôt, sans prendre en considération ce à quoi ils sont destinés, ce qu'ils servent à payer?

Quoiqu'il en soit, les Québécois ne sont plus «les plus taxés d'Amérique du Nord» comme certains se plaisaient à le répéter. De fait, si l'on considère la charge fiscale nette, les ménages québécois ont une situation qui se compare avantageusement à la moyenne du G7, et parmi les meilleures pour ce qui est des ménages avec enfants.

De même, la fiscalité des entreprises au Québec se compare maintenant honorablement avec celle des autres provinces et des autres pays du G7. Il ne faut tout de même pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas du seul facteur que considère l'entreprise avant de s'établir ici. D'autres, comme la productivité, la compétence de la main d'œuvre, la qualité des services sociaux, le coût de l'énergie, le climat social et la qualité de vie en général, entrent aussi en ligne de compte. Il est primordial selon nous de continuer à faire en sorte que le Québec demeure attrayant pour les entreprises créatrices d'emplois en travaillant justement à l'amélioration de ces autres facteurs.

³ IRIS, La révolution tarifaire au Québec, octobre 2010, p. 16.

Tout cela considéré, l'Union des consommateurs croit que le gouvernement du Québec doit retenir des avenues qui permettent de maintenir l'intégrité des services sociaux par un financement adéquat et qui se fondent sur les principes de l'équité et de la solidarité.

Ainsi, les projets d'augmentation des revenus de l'État ne doivent pas compromettre la progressivité de la fiscalité. Nous croyons que les allègements fiscaux offerts aux ménages les mieux nantis ont érodé cette progressivité ces dernières années et qu'il y a là un espace fiscal à récupérer, en ajoutant un quatrième palier d'imposition pour les particuliers les plus aisés et en diminuant certains avantages fiscaux qui profitent principalement aux mieux nantis.

Dans les pages qui suivent, nous offrons une réponse plus détaillée à quelques-unes des questions posées dans le document de consultation intitulé «Tournés vers l'avenir!».

1. Le gouvernement devrait-il considérer des options additionnelles pour rétablir l'équilibre budgétaire sans alourdir davantage le fardeau fiscal?

Nous ne parlerons pas de mesures *additionnelles*, puisque nous sommes en désaccord avec la majorité des mesures proposées lors du budget 2010, mesures qui alourdissent aussi le fardeau fiscal (et de façon inéquitable de surcroît), quoiqu'en dise le gouvernement.

Nos propositions :

1. Les 17 alternatives fiscales de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics
2. Le contrôle du coût des médicaments : une priorité
 - a. Adoption de politiques d'achat au plus bas prix
 - b. Abolition de la règle de 15 ans
 - c. Instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments

1. Les 17 alternatives fiscales de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics

Oui, il y a d'autres solutions que la tarification.

L'Union des consommateurs fait partie de la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* depuis sa création à l'automne 2009. Nous avons activement participé à la rédaction du document «Finances publiques : d'autres choix sont possibles!» publiée par cette dernière cet automne. Ce document contient 17 propositions d'alternatives fiscales à la tarification et à la privatisation permettant d'aller chercher environ 9 milliards de dollars par année. Nous reproduisons ci-après le tableau résumant les alternatives fiscales proposées. Le document entier se trouve en annexe.

Pour l'Union des consommateurs, il est clair que nous devrions d'abord penser à ces solutions avant toute mesure de tarification et de privatisation, pour des raisons d'équité et de solidarité.

Alternatives fiscales et économies potentielles		
	Alternatives fiscales et mesures proposées	Argent récupéré (par année)
A Réinstaurer la progressivité de l'impôt des particuliers		
1	Ajouter un palier d'imposition**	950 millions \$
2	Établir 10 paliers d'impositions différents	1,3 milliard \$
3	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers*	567 millions \$
4	Diminuer le plafond des REER*	300 millions \$
5	Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés*	745 millions \$
B Rétablir un équilibre entre les impôts des particuliers et les impôts des entreprises		
6	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises	1,4 milliard \$
7	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles exemple de l'industrie minière*	300 millions \$
8	Rétablir la taxe sur le capital pour les entreprises financières	800 millions \$
9	Modifier les contrats secrets d'Hydro-Québec	467 millions \$
C Lutter contre la fraude		
10	Lutter contre l'évitement fiscal*	500 millions \$
11	Lutter contre l'évasion fiscale*	300 millions \$
12	Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux *	600 millions
D Cesser d'embaucher des compagnies privées dans certains services publics		
13	Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques*	---
14	Cesser de recourir aux agences de placement dans les institutions publiques de santé	56 millions \$
15	Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées	15 % à 30 % d'économie
E Réformer la politique du médicament		
16	Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments*	1 milliard \$
17	Abolir la règle de protection des brevets (règle de 15 ans)	300 millions \$
TOTAL PROJETÉ**		Environ 9 milliards par année
<p>* Les mesures marquées d'un astérisque ont été débattues et adoptées par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. Les autres mesures sont rapportées afin de soutenir l'élargissement du débat sur les choix fiscaux qui pourraient être faits. Par manque de temps ou à cause de divergences d'opinion, elles n'ont pas encore été discutées ou n'ont pas pu être adoptées par l'ensemble de la Coalition.</p> <p>** Les montants présentés dans ce tableau ont tous été estimés de façon conservatrice. De plus, puisque la proposition 2 inclut la première, le montant de 950 millions \$ n'a pas été considéré dans le total.</p>		

2. Le contrôle du coût des médicaments : une priorité

Nul besoin d'une contribution santé ou autre tarif santé : le contrôle du coût des médicaments est la cible prioritaire pour les finances publiques

L'Union des consommateurs a beaucoup réfléchi à cette question et formulé plusieurs propositions visant à réduire les coûts du médicament. C'est pourquoi, bien que certaines de ces propositions soient incluses dans les 17 alternatives fiscales de la Coalition, nous en ferons un point spécifique dans ce mémoire.

À l'heure actuelle, le Canada est le second pays le plus cher au monde quant au prix de détail de ses médicaments prescrits. Alors que nos gouvernements cherchent désespérément des façons de réduire leurs dépenses, il y a donc urgence, pour les finances publiques et pour des raisons de santé, de mieux contrôler les dépenses en médicaments.

D'autant plus lorsque l'on sait que le Québec fait figure de cancre au pays : les médicaments représentaient 8,3 % des dépenses de santé en 1985 et 20,5 % en 2009, la croissance des coûts la plus importante au Canada. Ainsi, les dépenses en médicaments et en services pharmaceutiques de la RAMQ représentent le deuxième poste le plus important après celui des services médicaux. De 1996 à 2005, alors que le taux de croissance annuel du produit intérieur brut (PIB) était de 4,9 %, le taux de croissance des dépenses du Ministère de la Santé (MSSS) était plutôt, lui, de 5,5 % et celui du programme des services pharmaceutiques et des médicaments de la RAMQ de... 14,1 %. Nous demandons donc au gouvernement du Québec d'agir en réduisant les coûts du médicament.

a. Adoption de politiques d'achat au plus bas prix

Pour ce faire, il lui faudrait imiter plusieurs pays de l'OCDE ayant adopté des politiques d'achat au plus bas prix (appels d'offres, ventes groupées, prix de référence, contrat, etc.), avec des résultats impressionnants : par exemple en Nouvelle-Zélande, la création de la société d'État PHARMAC a permis de contrôler l'augmentation des dépenses en médicaments à un rythme annuel de 0,5 % de 1996 à 2004, très loin des 7,6 % observés au Canada de 1997 à 2007 (8,8 % au Québec!). En fait, seulement en imitant les politiques d'achat au plus bas prix de la Nouvelle-Zélande, des chercheurs canadiens ont démontré que les prix des médicaments au Canada pourraient baisser de 45 à 58 %. Au moins 1 milliard de dollars pourrait ainsi être récupéré par le gouvernement (estimation conservatrice).

b. Abolition la règle de 15 ans

La révision des privilèges consentis par le gouvernement du Québec à l'industrie du médicament d'origine s'impose. Un des privilèges les plus évidents et les plus injustifiés est la règle dite «de 15 ans». Cette règle, unique au Québec, fait en sorte que la RAMQ rembourse pleinement un médicament original, même si un médicament générique est disponible à la moitié du coût, pour une période de 15 ans à partir de la date d'inscription du médicament au formulaire de la RAMQ. Cette protection est accordée en sus de celle conférée par la loi fédérale sur les brevets. En clair, la règle de 15 ans assure aux fabricants de médicaments innovateurs le remboursement intégral du prix de leurs produits durant une période de 15 ans, même si le brevet est échu ou même s'il existe un équivalent générique moins cher.

Au moment de l'introduction de cette règle, le gouvernement évaluait ressortir gagnant d'une subvention lui permettant de conserver une industrie avec emplois à haute valeur

ajoutée. Cela était vrai en 2005, où l'application de la règle de 15 ans a coûté 30 millions \$ au gouvernement, pour des retombées fiscales de 42 millions \$. Mais, en 2009, le Conseil du Trésor a publié des chiffres indiquant que la règle de 15 ans lui a coûté 161,5 millions \$. Et en 2010, l'Association canadienne du médicament générique évalue que le gouvernement dépensera 300 millions \$ pour la règle de 15 ans.

Pour ajouter l'insulte à l'injure, il appert que, loin de profiter de cette règle unique au Canada, les compagnies pharmaceutiques déménagent en grand nombre en Ontario depuis quelques années, répondant avec enthousiasme à la campagne de charme du gouvernement McGuinty, désireux d'attirer en Ontario une plus grande part de la recherche et du développement pharmaceutiques effectués au pays. Il est donc aisé de conclure que la règle de 15 ans n'a plus sa raison d'être.

Prenons pour exemple le Lipitor (Pfizer) un des médicaments les plus vendus au Québec. A partir du printemps 2010, date d'expiration du brevet fédéral, le gouvernement du Québec pourrait économiser jusqu'à 225 millions de dollars par an en le remplaçant par un générique. Au lieu de cela, le gouvernement du Québec devra continuer de le rembourser au prix fort jusqu'en juillet 2012, en vertu de sa règle des 15 ans (le médicament a été inscrit à la Liste des médicaments remboursables de la RAMQ en 1997). C'est ainsi que le Lipitor conservera des parts de marché de 80 % au Québec (tandis qu'elles sont de 5 % en Ontario!), et entraînera d'importants coûts pour le Trésor public.

c. Pour un régime entièrement public d'assurance médicaments

L'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments constituerait le moyen ultime de contrôle des coûts du médicament, tout en réglant les problèmes d'équité et d'accès vécus par les assurés du régime hybride actuel. Il suffit de constater les résultats obtenus dans les pays ayant instauré un tel régime universel d'assurance médicaments (France, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Suède) pour s'en convaincre: les prix y sont de 24 % à 48 % moindres qu'au Québec et la croissance annuelle des coûts y est de 2 à 3 fois inférieure. L'Union des consommateurs mène depuis 2009 une campagne d'appui en faveur d'un tel régime entièrement public et a jusqu'à présent récolté l'appui de 150 organisations communautaires et syndicales.

2. De quelle façon pourrait-on amener plus de Québécois à participer au marché du travail afin d'atténuer l'impact des changements démographiques?

Un nombre important de gens venant pour une consultation budgétaire dans les ACEF sont des travailleurs gagnant trop peu pour joindre les deux bouts. Ce phénomène croissant des travailleurs pauvres («working poor») au Québec nous inquiète grandement. Il est inacceptable qu'en 2010 une personne qui travaille 40 heures par semaine au salaire minimum n'arrive pas à sortir de la pauvreté.

Partout au Canada, il y a eu diminution de la valeur réelle des salaires minimums depuis 1976. En 2010, malgré les augmentations des dernières années, aucun employé gagnant le salaire minimum n'atteint le seuil de pauvreté en travaillant 40 heures par semaine (d'autant plus que le nombre d'heures travaillées dans une semaine est souvent moindre). En effet, à l'heure actuelle, le revenu annuel brut d'une personne travaillant 40h par semaine au salaire minimum actuel (9,50 \$) représente 89,2 % du seuil de faible revenu avant impôt de Statistique Canada. La hausse qui sera accordée en mai 2011 octroiera un 6 \$ de plus par semaine à ces travailleurs, un montant insuffisant pour pallier les diverses hausses de tarifs annoncées.

Pour atteindre le seuil de faible revenu, il faudrait que le salaire minimum soit augmenté à 10,69 \$ et indexé annuellement. Cela nous semble un minimum. Rappelons que l'Ontario est en bonne voie d'atteindre ce montant, avec un salaire minimum de 10,25 \$ de l'heure depuis 2010.

Encore faut-il que ces personnes aient un emploi à temps complet. Car, comme le confirme Statistique Canada : « Le nombre de personnes travaillant à temps partiel — moins de 30 heures par semaine — a considérablement augmenté au cours des trois dernières décennies. (...) En 2003, trois millions de travailleurs canadiens, ou 1 travailleur sur 5, ont travaillé à temps partiel dans le cadre de leur emploi principal, comparativement à 1 travailleur sur 10 seulement en 1976 »⁴.

En 2006, ce n'était plus 20 % mais 35 % de la population active qui avait des emplois précaires et atypiques (emplois temporaires, à temps partiel ou à contrat)⁵. Ces types d'emploi permettent au patronat d'économiser: bas salaires, peu ou pas d'avantages sociaux, pas d'heures supplémentaires payées, etc.

Le gouvernement doit donc continuer à hausser le salaire minimum, en accélérant la cadence. Mais il doit aussi proposer des mesures permettant la création d'emplois de qualité. La conciliation travail-famille doit en outre être valorisée, dans la veine de ce qui a été entrepris jusqu'à présent (RQAP, garderies à 7 \$, etc). L'ouverture rapide du nombre de places promises en garderie est à cet égard une priorité.

⁴ STATISTIQUE CANADA. Regard sur le marché du travail canadien, 2003. [En ligne]

http://www.statcan.ca/francais/freepub/71-222-XIF/2004000/chart-g41_f.htm (page consultée le 12 janvier 2011)

⁵ CONSEIL NATIONAL DE BIEN-ETRE SOCIAL. Mémoire sur l'employabilité au Canada, septembre 2006, p. 6. [En ligne] http://www.ncwcnbes.net/documents/publicstatements/2006PublicStatements/Sept_NCWPresentationFRE.pdf (page consultée le 12 janvier 2011)

3. Comment les Québécois pourraient-ils retirer davantage de bénéfices de l'exploitation de leurs ressources naturelles dans un contexte de développement durable?

Nos propositions :

1. Fin des contrats spéciaux et écoulement des surplus plutôt qu'hausses des tarifs d'électricité
2. Viser l'indépendance énergétique par l'électrification des transports au Québec
3. Moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste

1. Fin des contrats spéciaux et écoulement des surplus plutôt qu'hausses des tarifs d'électricité

Hausses de tarifs : une mesure régressive, injustifiée aux plans social, environnemental et économique

Les tarifs actuels génèrent, pour Hydro-Québec et son actionnaire, des profits qui font pâlir d'envie toutes les autres compagnies d'électricité d'Amérique du Nord. Ces profits ont été en hausse constante depuis la déréglementation d'Hydro Production, en 2000, malgré le gel tarifaire et le prix fixe décrété pour la portion patrimoniale, prix que d'aucuns considèrent trop bas malgré le fait qu'il génère d'importants bénéfices. Les bénéfices de la société d'État ont grimpé malgré l'imposition astucieuse d'une redevance sur l'eau par le gouvernement, qui permet de retrancher plus de 500 M\$ des bénéfices annuels pour les envoyer plutôt à la colonne des coûts.

Dans ce contexte, plaider pour une hausse importante des tarifs d'électricité contredit l'argument de la réalité des coûts, évoqué dans le rapport Montmarquette, à moins de pervertir l'argumentaire avec des notions fausses comme le «prix du marché» (quel marché?) ou encore, le soi-disant «coût d'opportunité». À la vérité, il s'agit bel et bien d'une taxation déguisée, puisque ces tarifs ne serviraient plus à défrayer le coût du service mais bien à générer, de façon arbitraire, des revenus supplémentaires pour le gouvernement.

Compte tenu des profits énormes réalisés par Hydro-Québec, du fait que l'électricité constitue un service essentiel pour tous les ménages québécois et que ces derniers, en particulier ceux des classes moyenne et pauvre, ont des moyens très limités pour réduire leur consommation d'électricité⁶, nous croyons que toute hausse des tarifs d'électricité décrétée en dehors du cadre réglementaire actuel constitue une taxation déguisée et qu'il s'agit d'une façon régressive et inéquitable de renflouer les coffres de l'État. Nous nous y opposons fermement et dénonçons les arguments boiteux avancés pour justifier de telles hausses.

La hausse des tarifs du bloc patrimonial : rupture de contrat

Dans le budget 2010, le gouvernement a annoncé des hausses substantielles des tarifs d'électricité, notamment par le relèvement du coût moyen de fourniture de l'électricité

⁶ Il appartient aux partisans d'une hausse importante des tarifs d'électricité de démontrer dans quelle mesure une telle hausse favoriserait les économies d'énergie. Nous croyons pour notre part que l'élasticité des prix de l'électricité est faible et que les hausses proposées n'auraient qu'un faible impact sur l'économie d'énergie, notamment pour les ménages à faible et moyen revenus.

patrimoniale qui passerait graduellement de 2,79 ¢ à 3,79 ¢ / KWh⁷. Le prix actuel de la fourniture patrimoniale a été fixé par le gouvernement du Québec lors de l'adoption de la Loi 116 en juin 2000. Ce prix, qui génère un revenu unitaire moyen de 2,79 ¢ / KWh pour la fourniture, reflète le coût moyen de production des centrales qui existaient lors de l'adoption de la Loi, soit celles qui avaient déjà été financées par la collectivité québécoise depuis la nationalisation de l'électricité. Ce coût moyen des équipements de production patrimoniaux, en régression, était de 1,9 ¢ / KWh au début des années 2000.

Le projet d'augmentation du prix de l'électricité patrimoniale mis de l'avant par le gouvernement actuel consiste donc en une rupture du contrat pris envers les citoyens du Québec lors de l'adoption de la Loi 116. Il ne trouve par ailleurs aucune justification d'un point de vue économique puisqu'il déroge aux règles les plus élémentaires de juste allocation des coûts. En effet, le lien de causalité établi entre le coût moyen des centrales existantes et le tarif de fourniture du bloc d'énergie patrimoniale visait à s'assurer que les clients québécois n'interfinanceraient pas les investissements plus coûteux dans de nouvelles centrales destinées à produire de l'énergie additionnelle pour les marchés d'exportation.

Or, le coût marginal de ces investissements dans de nouvelles centrales, subséquents à l'adoption de la Loi 116, s'élève maintenant à 9 ou 10 ¢ / KWh⁸ et a fait passer le coût moyen de l'ensemble du parc de production à environ 2,4 ¢ / KWh.

Ainsi, si les dispositions relatives à l'augmentation du prix de la fourniture patrimoniale, telles que prévues aux articles 60 et 61 du projet de loi No 100, devaient s'ajouter à des augmentations annuelles de 2 à 2,5 % des composantes Transport et Distribution, les tarifs d'électricité du secteur résidentiel (tarif D) subiraient les hausses suivantes :

- le tarif de fourniture patrimoniale passerait de 3,24 ¢ / KWh⁹ en 2011 à 4,58 ¢ / KWh en 2020, soit une augmentation de 41,4 % appliquée entre 2014 et 2020;
- la somme des composantes Transport et Distribution passerait de 4,005 ¢ / KWh en 2011¹⁰ à 4,83 ¢ / KWh en 2020, soit une augmentation de 20,6 %;
- toutes composantes réunies (Fourniture, Transport et Distribution), les tarifs d'électricité du secteur résidentiel (tarif D) passeraient donc de 7,245 ¢ / KWh en 2011 à 9,41 ¢ / KWh en 2020, soit une augmentation cumulative de 29,9 %.

En plus de n'avoir aucune justification économique, cette hausse des tarifs du bloc patrimonial, cumulée aux autres hausses, affecterait encore davantage la capacité de payer d'un nombre important de ménages québécois.

2010 : accroissement des comptes à recevoir¹¹

En effet, la valeur totale des comptes à recevoir a fortement augmenté entre 2007 et 2010, passant de 614 à 1 034 M\$ (1,034 milliard \$). Plus précisément, la majeure partie de cette augmentation s'est produite entre 2007 et 2009. Depuis la fin de l'année 2009, la croissance des comptes à recevoir a ralenti bien que leur valeur totale demeure en hausse.

⁷ Projet de loi No 100, Assemblée nationale du Québec, première session de la trente-neuvième législature, art. 60, 61 et 62, pp. 28 et 29.

⁸ Coût de revient unitaire du projet de complexe hydroélectrique La Romaine, à l'exclusion des investissements requis dans deux nouvelles lignes de transport pour son raccordement au réseau.

⁹ Annexe I de la Loi sur la Régie de l'énergie

¹⁰ R-3740-2020, HQD-12 Document 3, p. 3.

¹¹ R-3740-2010, HQD-13-01 Document 1, p. 79, Tableau R-31.1-A.

Cependant, alors que la valeur totale des comptes à recevoir de 0 à 30 jours et de 31 à 120 jours a commencé à régresser entre 2009 et 2010, celle des comptes à recevoir de 121 jours et + a continué à augmenter, passant de 372 M\$ à 456 M\$ entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

Nous pouvons donc constater que, pour une partie importante des ménages, les difficultés occasionnées par la récession de 2008-2009 ne se sont pas résorbées, sont venues aggraver une situation budgétaire déjà précaire et rendre leur niveau d'endettement plus critique et plus durable.

Ainsi, si les pratiques actuelles de recouvrement sont maintenues et que la situation économique de ces ménages demeure inchangée, les comptes à recevoir d'Hydro-Québec de 121 jours et + continueront d'évoluer à la hausse en 2011 et atteindront des niveaux sans précédent.

Cette spirale de pauvreté dans laquelle sont aspirés des milliers de ménages québécois prend donc des proportions qui interpellent la responsabilité politique du gouvernement québécois et appellent son intervention. Les interruptions d'un service essentiel comme l'électricité ne permettent pas de récupérer une plus grande proportion des comptes à recevoir et infligent plutôt des dommages «collatéraux» à tous les membres des ménages touchés, occasionnant des impacts en matière de santé publique et des pertes économiques additionnelles à l'ensemble de la société.

Devant une telle situation, une intervention politique judicieuse et conséquente s'impose. Cette intervention doit nécessairement comporter des actions de deux ordres, les premières consistant en des mesures de réparation et les secondes en des mesures de prévention.

En ce qui concerne les mesures de réparation, c'est-à-dire le remboursement des mauvaises créances accumulées, l'Union des consommateurs soumet que, compte tenu du caractère extrêmement «lourd» des niveaux d'endettement constatés, des ententes de paiement adéquates devront être offertes par Hydro-Québec aux clients en difficulté. Ainsi, si la société d'État et son actionnaire espèrent récupérer ces centaines de millions \$ de comptes à recevoir, les ententes de paiement devront comporter des termes (échéances) et des versements (niveau des paiements mensuels) qui tiennent compte de la capacité de payer des clients.

Mais ces mesures de réparation ne seront pas suffisantes à elles seules dans le cas des milliers de ménages québécois aux prises avec une facture d'électricité disproportionnée résultant du piètre état de leur logement sur le plan de l'efficacité énergétique.

Efficacité énergétique : pour tous?

Les données recueillies par les distributeurs d'électricité réglementés, l'Office national de l'énergie ou l'Agence de l'efficacité énergétique, témoignent toutes des problèmes de participation aux bénéfices des programmes et activités en efficacité énergétique qui affligent les ménages à faible revenu (MFR) ou à budget modeste (MBM).

À cet égard, une étude récente donne un aperçu de l'ampleur du problème : les données du programme pancanadien ÉnerGuide pour les maisons de 1998 à 2005 indiquent que seulement 3,8 % des ménages dont le revenu annuel était inférieur à 40 000 \$ ont participé à ce programme alors que ces ménages représentaient 31 % de la population canadienne.

L'expérience des dernières années nous amène à conclure que l'offre de programmes et mesures en efficacité énergétique destinés aux MFR ne parvient que très difficilement et très partiellement à rejoindre ces segments de la clientèle résidentielle

Des barrières économiques se dressent et, malgré la bonne volonté des distributeurs, les ménages à faible revenu n'ont généralement pas la moindre capacité budgétaire de combler la part de l'investissement requis au-delà de la contribution offerte pour mettre en œuvre des mesures de réduction de la consommation ayant une portée significative.

En conséquence, vu l'importance des obstacles limitant la participation des ménages à faibles revenus ou à budget modeste aux bénéfices de l'efficacité énergétique, la résolution de ces enjeux socio-économiques dépasse la responsabilité et la capacité d'intervention des distributeurs d'énergie et nécessite une intervention beaucoup plus large, du type «corvée habitation», qui relèvent de l'initiative et de la responsabilité des autorités politiques.

Pertes de bénéfiques : les prix à l'exportation

Le revenu unitaire moyen obtenu par Hydro-Québec dans les marchés extérieurs, après avoir atteint un sommet historique de 8,5 à 9 ¢ / KWh en 2007-2008, s'est effondré à un niveau de 5,5 à 6 ¢ / KWh suite à la crise économique de 2008-2009. Avec un coût marginal de production de 9 à 10 ¢ / KWh, auquel s'ajoutent les coûts et pertes de transport ainsi que les frais de courtage, il va de soi que la vente d'électricité par Hydro-Québec dans les marchés extérieurs – si cette électricité provient de ses nouvelles centrales – sera déficitaire et entraînera un manque à gagner d'environ 40 M\$ / TWh vendu pour plusieurs années, soit jusqu'à ce que la reprise économique et la croissance éventuelle de la demande aient entraîné une augmentation au moins équivalente du prix moyen de l'électricité dans les marchés extérieurs.

Dans un tel contexte, l'augmentation du prix de la fourniture patrimoniale envisagée par le gouvernement ne servira pas, tel qu'il le prétend, à fournir de nouvelles sources de financement des services publics mais plutôt à combler le manque à gagner résultant de ses propres choix discrétionnaires d'investissement dans les activités de production non réglementées d'Hydro-Québec.

Mettre fin aux contrats spéciaux et récupérer 464M \$

Le gouvernement du Québec continue d'offrir des tarifs préférentiels, ou contrats spéciaux, à quelques neuf (9) grandes entreprises industrielles qui consommeront en 2011 28,3 TWh d'électricité à un coût moyen de 2,99 ¢ / KWh¹². En comparaison, le reste des entreprises industrielles payant leur électricité au tarif régulier (tarif L) consommeront 38 TWh d'électricité à un coût moyen de 4,63 ¢ / KWh.

Compte tenu du taux préférentiel consenti, ces contrats spéciaux occasionneront donc à Hydro-Québec un manque à gagner de 464,6 M\$ en 2011, soit l'équivalent de 9 292 emplois subventionnés à hauteur de 50 000 \$ / an.

¹² R-3740-2020, HQD-12, document 3, p. 3.

Pour une juste allocation du coût des approvisionnements post patrimoniaux

Les bilans prévisionnels en énergie et en puissance du Distributeur sont caractérisés¹³, d'une part, par des surplus cumulatifs en énergie de plus de 45,3 TWh, qui persistent même après le déploiement des moyens de gestion existants (incluant 15,3 TWh de revente prévue de 2010 à 2020) et, d'autre part, par un déficit des ressources en puissance disponibles à la pointe hivernale (pour les 500 heures les plus froides, de 500 MW et + en 2013 à 1000 MW et + en 2017).

Les surplus en énergie avec lesquels Hydro-Québec Distribution devra composer au moins jusqu'au début de la prochaine décennie sont le résultat du régime d'acquisition des approvisionnements post patrimoniaux mis en place lors de l'adoption de la Loi 116. Les prévisions de la demande d'électricité québécoise sur la base desquelles Hydro-Québec Distribution a pris des engagements d'achats à long terme (fermes, de 20 à 25 ans) auprès de divers fournisseurs étaient à ce point surestimées qu'elles ont dû être révisées à la baisse, à répétition, depuis les 7 dernières années.

Un écart considérable s'est creusé à compter de 2006-2007. La demande réelle de 2010, par exemple, s'est avérée inférieure aux prévisions faites en 2004 par une marge de plus de 12 TWh. Or, cette moindre croissance de la demande d'électricité québécoise est essentiellement attribuable à la diminution des ventes au secteur industriel : alors que les ventes d'électricité au secteur industriel (tarif L et contrats spéciaux réunis) atteignaient 173,5 TWh en 2006, elles ne totalisaient plus que 163,9 TWh en 2010.

Les ventes régulières (tarif L) au secteur industriel ont pour leur part régressé dans des proportions encore plus importantes, passant de 52,1 TWh en 2005 à 38,3 TWh en 2010. Pendant ces mêmes années, les volumes d'électricité associés aux contrats spéciaux ont pour leur part augmenté, passant de 18,5 TWh (2005) à 28,3 TWh en 2011.

Or, les surplus d'approvisionnements post patrimoniaux engagés par le Distributeur et dont il devra prendre livraison au cours des prochaines années (plus de 45 TWh de 2011 à 2020) occasionnent des coûts échoués colossaux (environ 4,5 milliards \$ cumulativement) qui résulteront en une augmentation induite de la facture de l'ensemble des clients d'Hydro-Québec (toutes catégories confondues), à raison de plusieurs centaines de millions \$ par année. Ces coûts échoués, résultat de l'effondrement de la demande industrielle, devraient être imputés à ce secteur de clientèle si les principes de juste allocation des coûts étaient respectés.

En résumé

Hydro-Québec a constitué l'un des principaux leviers de développement économique pour le Québec au cours des dernières décennies. Il serait regrettable que la tarification d'un service public essentiel et le poids de la facture d'électricité dans le budget des ménages fassent de notre société d'État un facteur d'appauvrissement collectif. Le Québec doit au contraire s'enorgueillir de pouvoir offrir sur son marché domestique une énergie propre et renouvelable à bas coût, qui concurrence avantageusement d'autres filières polluantes. Le gouvernement devrait plutôt chercher à mettre fin aux contrats spéciaux, par équité pour les autres clients industriels ainsi que pour récupérer 464 M \$. Il devrait aussi songer à d'autres moyens que l'exportation pour écouler les importants surplus d'électricité découlant de ses récents approvisionnements post-patrimoniaux.

¹³ R-3748-2010, Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution, 1er novembre 2010.

2. Viser l'indépendance énergétique par l'électrification des transports au Québec

Le gouvernement du Québec devrait se donner une vision à long terme qui viserait non seulement à faire du régime fiscal québécois l'un des plus progressifs, mais également à prendre en compte le respect de l'environnement dans la fiscalité et à chercher, dans cette voie, les nouveaux filons de création de richesse.

Par exemple, les Québécois dépensent annuellement quelques 8 G \$ en essence pour faire rouler leurs automobiles. En excluant les taxes, ce sont environ 5 G \$ par année qui sont dépensés pour les produits pétroliers aux fins du transport des particuliers, une dépense qui ne profite pas au Québec puisque nous ne produisons pas de pétrole. Un plan ambitieux d'élimination du pétrole par l'électrification des transports permettrait de remplacer avantageusement cette énergie polluante : cela n'exigerait que 15 TWh d'électricité qui ne nous coûteraient au total, si nous établissons arbitrairement le prix à 10 ¢ par kWh, seulement 1,5 G \$. Voilà qui serait une façon de libérer plusieurs milliards annuellement, en créant réellement de la richesse, tout en contribuant au mieux-être de la collectivité. Ce plan permettrait également d'écouler utilement les surplus énergétiques dont le Québec disposera au cours des prochaines années.

3. Moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste

L'Union des consommateurs a réclamé, de concert avec de nombreux autres organismes ou citoyens, un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste. Elle continue de le réclamer. L'exploitation de nos ressources naturelles doit se faire dans le respect des préoccupations des Québécois et non pas dans la précipitation et le secret. Si les études du BAPE révèlent que l'exploitation de cette ressource naturelle peut se faire sans risque pour l'environnement et la santé, il faudra entre autres s'assurer de redevances équitables, nettement plus élevées que celles exigées dans le secteur minier et de l'eau.

4. Dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement devrait-il investir davantage dans les services et programmes qui représentent les valeurs des Québécois?

La réponse à cette question semble évidente. Tant que le gouvernement sera convaincu du fait que toute dépense dans les programmes sociaux est plutôt un investissement, il aura à cœur de préserver la vocation de ces programmes sociaux et services publics pour le mieux-être de l'ensemble de la population québécoise, mieux-être garant d'une croissance économique soutenue et profitable à tous.

Rappelons qu'en 2002 était adoptée à l'unanimité la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont le préambule était on ne peut plus clair :

«(...)conformément aux principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne, le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix;

(...) la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes pour la protection et le respect de cette dignité humaine;

(...) les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale freinent le développement économique et social de la société québécoise dans son ensemble et menacent sa cohésion et son équilibre»

Rappelons aussi que l'objectif de la loi 112 était d'amener le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, d'ici 2013.

En conséquence, le dernier plan de lutte à la pauvreté nous apparaît être nettement insuffisant. Notamment, le gouvernement n'y respecte pas l'obligation faite par la Loi de fixer des cibles de revenu. Aussi, dans ce plan, le gouvernement ne prend aucune mesure pour hausser le revenu des personnes seules ou des couples sans enfants, alors qu'il reconnaissait lui-même dans son document préparatoire aux Rendez-vous de la solidarité que ces groupes sont les laissés-pour-compte du premier Plan de lutte à la pauvreté. Rappelons que le revenu à l'aide sociale de ces personnes a légèrement diminué en dollars constants entre 2000 et 2008 et ne représente plus que 53 % de la mesure du panier de consommation (MPC), qui représente le strict nécessaire pour la survie. Nous demandons au gouvernement de faire suite aux promesses de la loi 112.

La continuité des investissements (et non pas des dépenses) dans les services publics et programmes sociaux doit être assurée dans le long terme et être épargnée par les menaces de coupures. L'ensemble des acteurs québécois doit s'entendre sur le fait que la présence d'un filet social fort garantissant une juste répartition de la richesse est une condition sine qua non d'une société équitable, stable et prospère.

5. Quelles initiatives pourraient être considérées pour améliorer les conditions de vie des groupes à risque?

Des initiatives parmi d'autres : nos propositions

1. Hausser les seuils de l'aide juridique
2. Augmenter les prestations d'aide sociale
3. Stopper la hausse des frais de scolarité

1. Hausser les seuils de l'aide juridique

L'Union des consommateurs fait partie du comité de coordination de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique. La Coalition a émis un communiqué le 28 décembre dernier pour dénoncer l'échec du plan quinquennal devant favoriser l'accès à l'aide juridique, ayant pris fin le 31 décembre : les 30 M \$ promis par Québec en 2005 n'ont jamais été investis. Les hausses annuelles des seuils ont été clairement insuffisantes pour ramener ces seuils aux environs du salaire minimum, comme c'était le cas lors de l'adoption du programme d'aide juridique en 1973. Ainsi, selon des données compilées par le Barreau, le seuil d'admission à l'aide juridique est passé de 106% du salaire minimum, en 1973, à tout juste 65 % à l'heure actuelle. Au terme d'une réforme ratée, les Québécois les plus démunis sont laissés en plan en ce qui concerne l'accès à la justice. Actuellement, le ministre n'envisage pas de prendre de nouvelles mesures et ne prévoit pas dresser le bilan de cette réforme. Pour le gouvernement, le dossier semble clos. La Coalition exhorte le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, à majorer immédiatement les seuils d'admissibilité à l'aide juridique en fonction du salaire minimum. Elle lui demande aussi de les déterminer en fonction des revenus mensuels et non annuels d'une personne.

2. Augmenter les prestations d'aide sociale

L'une des mesures les plus évidentes pour améliorer la vie de groupes à risque nous apparaît être la mise en place de conditions permettant aux personnes assistées sociales d'avoir les moyens de sortir de la pauvreté et d'entrer sur le marché du travail. A l'heure actuelle, les montants octroyés sont largement insuffisants pour sortir de la pauvreté, obligeant les gens à user de toutes leurs énergies pour trouver les moyens de survivre d'un mois à l'autre. Ils ne sont pas non plus aidés par le fait qu'ils doivent être dans le dénuement le plus complet avant d'être admis à l'aide sociale, ce qui rend la sortie encore plus difficile. Le gouvernement doit sans délai hausser les prestations d'aide sociale afin de garantir un niveau de vie décent aux personnes prestataires.

3. Stopper la hausse des frais de scolarité

Pour l'Union des consommateurs, l'éducation à coût abordable est primordiale. Les recherches parues ces dernières années montrent que les hausses de frais de scolarité ailleurs au Canada ont eu des effets certains sur l'accessibilité aux études¹⁴. Est-ce la voie que nous voulons emprunter ici? Il semble que oui. En 2007, le premier ministre Charest a préféré donner en baisses d'impôt le 950 millions de dollars versé par Ottawa pour le financement des études postsecondaires. Puis, de 2008 à 2012, les étudiants auront absorbé une hausse de 30 % de leurs frais de scolarité pour régler les graves problèmes de sous-financement du réseau universitaire... Déjà énorme, cette hausse serait poursuivie en 2012, selon les énoncés du dernier budget. Les scénarios de hausses ont été partagés lors de la rencontre des partenaires du 6 décembre dernier.

Ces hausses doivent cesser. D'autant plus que, comme le fait remarquer l'IRIS, les hausses des années 90 ont plutôt permis à l'État de se désengager du financement de l'éducation postsecondaire au Québec. Alors que les dépenses publiques étaient de 87 % en 1988 pour le financement des universités, elles étaient de 67,8 % en 2003. La part des étudiants est passée, elle, de 5,4 % à 11 % et celle de sources privées, de 7,5 à 21,2 %. Cette tendance doit être inversée et un investissement étatique d'importance doit se faire dans les prochaines années.

Le taux de fréquentation postsecondaire au Québec dépasse la moyenne canadienne de 9 %, selon Statistique Canada. Nous comptons aussi le meilleur taux d'inscription au collégial au pays. Ces données devraient nous conforter dans notre approche traditionnelle d'universalité d'accès à l'éducation.

¹⁴ De BROUCKNER, Patrice. *Accéder aux études postsecondaires et les terminer : la situation des étudiants à faibles revenus*, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques (RCRPP), 2005.

DROLET, Marie. *Participation aux études postsecondaires au Canada : le rôle du revenu et du niveau de scolarité des parents a-t-il évolué au cours des années 1990?*, Statistique Canada, 2005.

FINNIE, Ross et Richard MUELLER. *The effects of family income, parental education and other background factors on access to post-secondary education in Canada : evidence from the YITS*, Canadian Education Project, 2008.

De BROUCKNER, Patrice. *Accéder aux études postsecondaires et les terminer : la situation des étudiants à faibles revenus*, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques (RCRPP), 2005.

6. Qu'est-ce qui pourrait inciter les individus à épargner davantage?

Les Canadiens épargnent peu et de moins en moins. Cette situation est problématique puisque, pour une majorité de Canadiens, l'incapacité à épargner pour leur retraite et celle de faire face à un imprévu (divorce, perte d'emploi, maladie), etc. est une source de stress importante. L'épargne est un facteur de santé autant que de stabilité financière. En 2010, selon un sondage mené pour l'Association canadienne de la paie, 59 % des travailleurs connaîtraient des difficultés financières si leur chèque de paie leur était remis avec une seule semaine de retard. Ainsi, près de 3 travailleurs sur 5 ne disposent d'aucune épargne en cas d'imprévu. En septembre 2010, un sondage mené auprès de près de 2800 employés au Canada révélait que près de la moitié des répondants (47 %) n'économisent que 5 % ou moins de leur revenu net, soit la moitié du taux recommandé en général par les experts en planification financière. Des initiatives, incitatifs ou programmes doivent être mis en place afin d'encourager les gens à épargner davantage.

Aussi, nous déplorons que le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ait éliminé le cours d'éducation économique alors que d'autres provinces, au même moment, rendent obligatoires des cours de littératie financière, par exemple. La remise en place d'un cours d'éducation économique au secondaire permettrait certainement d'intégrer au cursus des jeunes des notions d'économie et d'épargne qui leur seront nécessaires par la suite s'ils souhaitent prendre en main leur finance, réaliser un budget et épargner.

Enfin, afin d'encourager les citoyens à épargner davantage, il apparaît incontournable que le gouvernement s'assure que les organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes qui éprouvent des difficultés financières et qui diffusent de l'information sur les finances personnelles et leur gestion obtiennent le soutien financier nécessaire pour offrir des interventions adéquates au plus grand nombre de consommateurs possible. Un soutien technique et financier plus important doit être offert aux Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), et aux autres ONG dont la mission est semblable. Les ACEF travaillent depuis plus de 45 ans auprès des populations plus vulnérables en offrant par exemple des ateliers sur le crédit, le budget, l'achat d'une première maison, les régimes enregistrés d'épargne-études, la consommation, etc., et des consultations budgétaires. Les ACEF du Québec offrent à la population un service d'aide budgétaire individuel, qui vise à soutenir les personnes dans la recherche d'une solution à leur situation d'endettement et à donner les outils pour reprendre le contrôle de leur budget. Ces organismes offrent un soutien important aux populations et un financement adéquat leur permettrait de publiciser davantage leurs services et de desservir un plus grand nombre de personnes.

7. Autres considérations

1. Le crédit d'impôt pour la solidarité : des préoccupations
 - a. Montants alloués
 - b. Obligation de dépôt direct
2. La création du Fonds pour le financement des établissements de santé et services sociaux
3. L'Accord de libre-échange Canada-UE

1. Le crédit d'impôt pour la solidarité : des préoccupations

Les partisans du principe de l'utilisateur payeur rapiècent, tout en le niant, le problème de l'iniquité en proposant des mesures de compensation pour les ménages moins fortunés. Ce serait le but du crédit d'impôt pour la solidarité créé lors du budget 2010. Ce crédit d'impôt entre en vigueur en juillet 2011 et remplace le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique.

L'instauration de ce crédit d'impôt suscite des préoccupations concernant les montants alloués et l'obligation de dépôt direct.

a. Montants alloués

En conférence de presse, le ministre Hamad a vanté le fait que ce crédit viendrait compenser les hausses de tarifs pour les ménages ou personnes seules et augmenter leur pouvoir d'achat. On nous permettra d'en douter sachant que la population aura à assumer de nombreuses hausses de tarifs en 2011 : hausses de coûts de la TVQ, de l'essence, des transports en commun, de l'immatriculation, sans compter la nouvelle contribution santé. La démonstration reste donc à faire qu'il s'agit là d'un crédit d'impôt compensant réellement les hausses de tarifs prévues en 2011. Sans compter le fait qu'il est toujours délicat de tracer la ligne entre ceux qui recevront ces compensations et ceux qui n'y auront pas droit, sachant que cette ligne laissera toujours en plan des familles pas tout à fait pauvres, mais loin d'être aisées. Nous rappelons au gouvernement l'endettement croissant des ménages québécois, qui laisse à la classe moyenne bien peu de marge de manœuvre budgétaire. D'autant plus considérant l'inflation annoncée des denrées essentielles en 2011 (une hausse de 5 % du panier d'épicerie selon le professeur Sylvain Charlebois de l'Université de Guelph). Il y aurait lieu d'effectuer (ou de la publier si elle existe) une étude d'impact des hausses de tarifs annoncées selon les quintiles de revenus afin d'évaluer l'efficacité réelle du nouveau crédit d'impôt.

b. Obligation de dépôt direct

Il a été annoncé que le versement de ce crédit d'impôt pour la solidarité ne se ferait que par versement direct. Cela pose problème pour les 2 à 3 % de la population ne détenant aucun compte bancaire, dont 8 % de gens à faible revenu. Nous sommes d'accord pour la promotion du versement direct, mais pas pour qu'il devienne une obligation. Nous avons à ce sujet envoyé une lettre au ministre des Finances le 20 décembre 2010 (en annexe). Si l'obligation de versement direct devait se maintenir, il devrait au minimum y avoir des changements dans la Loi sur les faillites concernant les avoirs saisissables, afin de protéger le crédit d'impôt pour la solidarité soit déclaré insaisissable.

2. La création du Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux

L'Union des consommateurs juge inquiétante la création d'un Fonds dédié à financer les hôpitaux et autres établissements de santé/services sociaux en fonction de leur performance. Le premier problème étant la mise en place de la contribution santé pour alimenter ce Fonds : 25 \$ en 2011 par personne, indépendamment du revenu (200\$ en 2013!). Le deuxième problème étant le changement de philosophie ainsi confirmé. En effet, cela signifie que les hôpitaux seront dorénavant mis en concurrence pour leur financement puisque, comme l'affirme le document de consultation, les sommes dévolues au Fonds serviront au financement des établissements «en fonction du volume de services fournis et conditionnellement à l'atteinte d'objectifs de performance» ou de «toute autre initiative contribuant à l'amélioration de la performance ou au maintien de services de santé et de services sociaux accessibles et de qualité». Nous n'avons rien contre le maintien de services de santé et de services sociaux accessibles et de qualité, tout au contraire. Par contre, la définition qui sera faite de la performance des établissements nous laisse perplexe : comment sera-t-elle jugée? Le fait qu'on parle de volume plutôt que de qualité inquiète. Les hôpitaux seront-ils tentés de délaisser certains soins moins «rentables» ou les cas trop lourds afin d'améliorer leur performance et, partant, leur financement? Quels impacts pour les établissements en région?

3. L'Accord de libre-échange Canada-Union européenne

Nous désirons enfin manifester notre inquiétude quant au fait que les négociations de l'Accord de libre-échange Canada-Union européenne se déroulent actuellement sans inclusion de la société civile. Cela est regrettable considérant les impacts que cet Accord aura sur la population canadienne et, conséquemment, québécoise. La Commission européenne organise, elle, des rencontres régulières avec différents acteurs de la société civile¹⁵. Il importe que les Québécois soient informés des enjeux liés aux négociations de l'Accord, concernant notamment la libéralisation des services publics, le commerce de l'eau ou la prolongation des protections de la propriété intellectuelle (pouvant avoir un effet à la hausse sur le prix des médicaments). En effet, il est primordial qu'ils puissent donner un mandat éclairé à leurs gouvernements sur les conclusions désirées de ces négociations.

¹⁵ *A Canada-EU Free Trade Agreement: Public Good or Private Interest - Policy Workshop*, Carleton University, 28 octobre 2010. [En ligne] <http://www.carleton.ca/europecluster/events/2010-10-28-CETAWorkshop.html> (page consultée le 12 janvier 2011)

CONCLUSION

Le gouvernement a l'obligation de veiller à assurer que toute la population québécoise soit en mesure d'accéder à un niveau de vie décent; garantir pour tous l'accès aux biens et services essentiels fait partie intégrante de cette obligation.

Il est important de garder à l'esprit que les investissements en santé et en éducation, par exemple, assurent que les jeunes d'aujourd'hui seront en mesure d'obtenir un emploi qui leur assurera des revenus décents, qui leur permettront à leur tour de générer, par le biais de la fiscalité, des revenus qui assureront la pérennité des services que l'État a pour mission de garantir. Il importe donc que l'État s'assure d'un accès égal à l'éducation, et ce, sans égard aux ressources financières des étudiants ou de leur famille. Aussi, l'accès pour tous aux soins de santé est primordial; c'est pourquoi il est essentiel de préserver l'universalité et l'accessibilité de notre système de santé et des services sociaux. L'investissement dans la prévention devrait aussi devenir une priorité.

Toutes ces dépenses de l'État, qui doivent être financées de la manière la plus progressive possible, entraînent, ne serait-ce que par les coûts évités, des avantages qui dépassent de loin les nécessaires contributions financières. Les Québécois ont choisi, pour des considérations sociales aussi bien qu'économiques, de mettre en commun leurs ressources pour garantir un accès équitable à tous ces services. Pour tirer bénéfice de tous les avantages que procurent ces services, et pour se prémunir aussi contre les conséquences très néfastes sur les générations futures que cela risquerait d'entraîner, il faut donc à tout prix éviter de sous-financer les domaines de l'éducation, du transport public, des services de santé et services sociaux.

La situation actuelle n'est pas inextricable et ne commande pas obligatoirement et exclusivement les solutions amenées par le gouvernement. Au contraire. D'autres solutions existent, telles que proposées dans le présent mémoire, dont plusieurs ne nécessitent que de la volonté politique pour leur application... avec des milliards de dollars à la clé. Tout en respectant les principes de progressivité, solidarité et équité chers aux Québécois.

Résumé de nos recommandations

- Renoncer à la tarification et à la privatisation des programmes sociaux et des services publics
- Considérer les alternatives fiscales à la tarification et à la privatisation (réf. document *Finances publiques : d'autre choix sont possibles!*)
- Faire du contrôle du coût des médicaments une priorité
- Abolir la règle de 15 ans
- Envisager l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments
- Renoncer à l'application de la contribution santé
- Renoncer à la hausse des tarifs du bloc patrimonial d'électricité
- Mettre fin aux contrats spéciaux d'Hydro-Québec
- Prévoir une juste allocation du coût des approvisionnements post-patrimoniaux
- Viser l'indépendance énergétique par l'électrification des transports
- Imposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste
- Augmenter les seuils d'admissibilité à l'aide juridique en fonction du salaire minimum et les déterminer en fonction du revenu mensuel
- Hausser les prestations d'aide sociale
- Stopper la hausse des frais de scolarité
- Poursuivre les investissements dans les programmes sociaux et services publics
- Évaluer l'impact réel du crédit d'impôt à la solidarité
- Inclure la population québécoise dans les négociations de l'Accord Canada-Union européenne